

6 MOULINS
au capital de 402 000 euros,
immatriculée au RCS de MELUN sous le numéro 880 261 896,
dont le siège social est situé 1 RUE DE L'HOTEL DE VILLE 77320 BETON-BAZOCHEs

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

L'an deux mille vingt cinq
Le dix huit novembre

Au siège social, 1 RUE DE L'HOTEL DE VILLE 77320 BETON-BAZOCHEs.

Les associés de la société 6 MOULINS, SCI au capital de 402 000 euros, divisé en 402 parts sociales de 1 000 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Gérant.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

Monsieur Pierre-Yves EYMARD,
Monsieur Jean-Philippe EYMARD,
Madame Alexandra ROUSSEL,
Monsieur Jean-Louis EYMARD.

Seuls associés et représentant ainsi la totalité des 402 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Louis EYMARD.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

Le rapport du Gérant sur les questions à l'ordre du jour ;

Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la transmission des parts de Mme EYMARD Martine suite à son décès ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Gérant de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution

Par suite du décès de Madame EYMARD Martine survenu à BETON-BAZOCHEs (77320) (FRANCE), le 21 juin 2025, il y a lieu de modifier l'article des statuts concernant le capital social dont la rédaction sera désormais la suivante :

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT DEUX MILLE EUROS (402 000,00 EUR) et est divisé en QUATRE CENT DEUX (402), réparties entre les membres de la société en proportions de leurs apports respectifs, savoir :

Monsieur EYMARD Jean Louis,

- à concurrence de 1 part, ci une part détenue en pleine propriété numérotées de 1 à 1
- usufruitier de 401 parts, ci quatre cent une parts, numérotées de 2 à 402

Monsieur EYMARD Pierre Yves

à concurrence de 133 parts, ci cent-trente-trois parts détenues en nue- propriété numérotées de 2 à 134
à concurrence de un tiers en nue propriété de deux parts numérotées de 401 à 402.

Monsieur EYMARD Jean Philippe

à concurrence de 133 parts, ci cent-trente-trois parts détenues en nue-propriété numérotées de 135 à 267
à concurrence de un tiers en nue propriété de deux parts numérotées de 401 à 402.

Madame ROUSSEL née EYMARD Alexandra

à concurrence de 133 parts, ci cent-trente-trois parts détenues en nue-propriété numérotées de 268 à 400
à concurrence de un tiers en nue propriété de deux parts numérotées de 401 à 402.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.